

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 4 décembre à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2019

**PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT M-C. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - ENDUIT C. - CESBRON R. - LECOMTE C. - DAILLÈRE F.**

**ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. – WILLOCOQ A.**

Monsieur Ronan CESBRON a été élu secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, sont présents : Mme C. G., épicière, son mari, son frère, intéressé financièrement à l'activité d'épicerie, M. F. G., Président de l'UCAB (Union des Commerçants de Boismé).

Monsieur le Maire explique qu'une discussion aura lieu avant l'ouverture de la séance dans le but de résoudre les divergences qui opposent l'épicière à la Commune de Boismé.

Une réunion est finalement prévue à la mairie le lundi 9 décembre à 15 heures avec l'épicière, la boulangère et les membres du Conseil Municipal disponibles pour tenter de trouver une solution.

***Départ des personnes extérieures au Conseil Municipal et ouverture de la séance à 21h35***

Le compte-rendu du 6 novembre 2019 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. DECISION MODIFICATIVE N°3 COMMUNE 2019 CM20191204-001**

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative n°3 est nécessaire pour le budget Commune 2019, afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement ainsi que la prise en charge des travaux en régie. D'autre part, il convient d'équilibrer certains comptes en fonctionnement. La décision modificative n°3 commune est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>020 DÉPENSES IMPREVUES</b>	<b>2 717,59</b>		<b>-2 717,59</b>	<b>-2 717,59</b>	<b>-2 717,59</b>
02 DEPENSES IMPREVUES INVEST	2 717,59		-2 717,59	-2 717,59	-2 717,59
020 Dépenses imprévues	2 717,59		-2 717,59	-2 717,59	-2 717,59
<b>040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>			<b>3 979,00</b>	<b>3 979,00</b>	<b>3 979,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			3 979,00	3 979,00	3 979,00
21318 Autres bâtiments publics			3 979,00	3 979,00	3 979,00
<b>0022 ACQUISITION MATERIEL</b>	<b>18 447,36</b>		<b>22 329,59</b>	<b>22 329,59</b>	<b>22 329,59</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	18 447,36		22 329,59	22 329,59	22 329,59
21578 Autre matériel et outillage de	13 488,40		20 761,59	20 761,59	20 761,59
2184 Mobilier	4 958,96		1 568,00	1 568,00	1 568,00
<b>0027 TRAVAUX BATIMENTS</b>	<b>48 653,06</b>		<b>-11 091,00</b>	<b>-11 091,00</b>	<b>-11 091,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	48 653,06		-11 091,00	-11 091,00	-11 091,00
21318 Autres bâtiments publics	45 043,06		-12 500,00	-12 500,00	-12 500,00
2132 Immeubles de rapport	3 610,00		1 409,00	1 409,00	1 409,00
<b>0036 TRAVAUX VOIRIE</b>	<b>94 998,41</b>		<b>-12 500,00</b>	<b>-12 500,00</b>	<b>-12 500,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	94 998,41		-12 500,00	-12 500,00	-12 500,00
2151 Réseaux de voirie	94 998,41		-12 500,00	-12 500,00	-12 500,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>164 816,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	12 000,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	12 000,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
6488 Autres charges	12 000,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
<b>014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>	1 500,00		500,00	500,00	500,00
73 IMPÔTS ET TAXES	1 500,00		500,00	500,00	500,00
7391171 Dégrèv taxe foncière	1 500,00		500,00	500,00	500,00
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	30 701,66		-12 578,00	-12 578,00	-12 578,00
02 VIREMENT A LA SECT° D'INVEST	30 701,66		-12 578,00	-12 578,00	-12 578,00
022 Dépenses imprévues	30 701,66		-12 578,00	-12 578,00	-12 578,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	6 460,00		57,00	57,00	57,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	6 460,00		57,00	57,00	57,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance	6 460,00		57,00	57,00	57,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>50 661,66</b>	<b>0,00</b>	<b>3 979,00</b>	<b>3 979,00</b>	<b>3 979,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>			3 979,00	3 979,00	3 979,00
72 TRAVAUX EN REGIE			3 979,00	3 979,00	3 979,00
722 Immobilis. corporelles			3 979,00	3 979,00	3 979,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 979,00</b>	<b>3 979,00</b>	<b>3 979,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°3 pour le budget commune 2019 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## **2. DECISION MODIFICATIVE N°1 SERVICES ET COMMERCE 2019 CM20191204-002**

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative n°1 est nécessaire pour le budget Services et Commerces 2019, afin de permettre le paiement des travaux jusqu'au prochain budget. D'autre part, il convient d'équilibrer certains comptes en fonctionnement. La décision modificative n°1 Services et Commerces est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1			Total
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	500 000,00		-491 000,00	-491 000,00	-491 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	500 000,00		-491 000,00	-491 000,00	-491 000,00
1641 Emprunts en euros	500 000,00		-491 000,00	-491 000,00	-491 000,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE</b>			133 000,00	133 000,00	133 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			133 000,00	133 000,00	133 000,00
2184 Mobilier			133 000,00	133 000,00	133 000,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	1 187 469,03		358 000,00	358 000,00	358 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 187 469,03		358 000,00	358 000,00	358 000,00
2313 Constructions	1 187 469,03		350 300,00	350 300,00	350 300,00
238 Avances Immo.corporelles			7 700,00	7 700,00	7 700,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 687 469,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1			Total
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENEF</b>			1 200,00	1 200,00	1 200,00
61	SERVICES EXTERIEURS			1 200,00	1 200,00	1 200,00
611	Contrats de prestations			1 200,00	1 200,00	1 200,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	3 175,00		-1 262,00	-1 262,00	-1 262,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	3 175,00		-1 262,00	-1 262,00	-1 262,00
65888	Autres	3 175,00		-1 262,00	-1 262,00	-1 262,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	5 525,00		62,00	62,00	62,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 525,00		62,00	62,00	62,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 525,00		62,00	62,00	62,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>8 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 pour le budget Services et Commerces 2019 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**3. AVENANT N°1 LOT N°8 CARRELAGE – FAÏENCE – Entreprise SARL JF DRILLEAU CM20191204-003**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications consistant en la fourniture et pose de 2 caniveaux Techneau avec grille caillebotis.

Une plus-value de 3 290.00 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°8 Carrelage-Faïence pour un montant de 3 290.00 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**4. AVENANT N°2 LOT N°8 CARRELAGE – FAÏENCE – Entreprise SARL JF DRILLEAU CM20191204-004**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications sur les matériaux prévus au départ à la demande des preneurs.

Une plus-value de 2 992.32 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°2 en plus-value pour le lot n°8 Carrelage-Faïence pour un montant de 2 992.32 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**5. AVENANT N°3 LOT N°8 CARRELAGE – FAÏENCE – Entreprise SARL JF DRILLEAU CM20191204-005**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé d'ajouter des surfaces de carrelage et de faïence supplémentaires.

Une plus-value de 3 523.06 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°3 en plus-value pour le lot n°8 Carrelage-Faïence pour un montant de 3 523.06 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**6. AVENANT N°4 LOT N°8 CARRELAGE – FAÏENCE – Entreprise SARL JF DRILLEAU CM20191204-006**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, du carrelage supplémentaire a été demandé dans le local traiteur.

Une plus-value de 661.61 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°4 en plus-value pour le lot n°8 Carrelage-Faïence pour un montant de 661.61 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**7. AVENANT N°3 LOT N°1 GROS-OEUVRE – Entreprise SARL COUTANT Yannick CM20191204-007**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, le muret support des claustras bois a été enlevé mais qu'il y a une plus-value pour la réalisation de socle BA pour la pose des groupes techniques et la réfection d'un seuil ciment.

Une plus-value de 1 195.00 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°3 en plus-value pour le lot n°1 Gros-œuvre pour un montant de 1 195.00 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**8. AVENANT N°2 LOT N°10 ELECTRICITE – Entreprise SARL AUGER Jean-Paul CM20191204-008**

Monsieur le Maire explique que des travaux supplémentaires sont demandés concernant l'éclairage de la boulangerie et la sonnerie de l'entrée.

Une plus-value de 788.45 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°2 en plus-value pour le lot n°10 Electricité pour un montant de 788.45 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**9. AVENANT N°1 LOT N°7 MENUISERIES INTERIEURES – Entreprise SARL EPRON MATTHIEU CM20191204-009  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CM20190904-010 DU 4 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a fallu effectuer diverses modifications : châssis coupe-feu, portes coupe-feu, etc...

Une plus-value de 4 676.59 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°7 Menuiseries intérieures pour un montant de 4 676.59 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**10. AVENANT N°2 LOT N°7 MENUISERIES INTERIEURES – Entreprise SARL EPRON MATTHIEU CM20191204-010**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé d'installer un coffre démontable dans la boulangerie au-dessus de la porte automatique.

Une plus-value de 361.00 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°2 en plus-value pour le lot n°7 Menuiseries intérieures pour un montant de 361.00 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**11. FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 CM20191204-011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour les fournitures scolaires concernant l'année scolaire 2020/2021 à :

- 40.00 € au lieu de 39.50 € par enfant en maternelle
- 45.00 € au lieu de 44.50 € par enfant en primaire.

**12. TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE POUR 2020 CM20191204-012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour la vente des concessions cimetière en 2020 à :

- 150 € pour une concession cinquantenaire
- 90 € pour une concession trentenaire
- 340 € pour une concession columbarium cinquantenaire y compris la cave - urne.

### **13. FACTURATION BUSAGE POUR 2020 CM20191204-013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de facturer les prochains busages au prix de 45 € le mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La gratuité du busage sur 4 ml est maintenue pour la création d'une entrée. Si entrée plus grande, les mètres supplémentaires sont payants, de même que la création d'une seconde entrée.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

### **14. TARIFS PHOTOCOPIES ET AUTRES PRESTATIONS POUR 2020 CM20191204-014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de fixer les tarifs photocopies et télécopies et autres prestations comme suit : (tarifs à l'unité)

– Photocopie format A4 couleur association :	0.50 €
– Photocopie format A4 noir et blanc particulier	0.20 €
– Photocopie format A4 noir et blanc particulier recto-verso	0.40 €
– Photocopie format A3 noir et blanc particulier	0.40 €
– Photocopie format A3 noir et blanc particulier recto-verso	0.80 €
– Photocopie format A4 couleur particulier	1.00 €
– Télécopie (Fax) particulier	0.50 €
– Scannerisation d'un document A4 ou A3 particulier	1.00 €
– Envoi d'un mail pour un particulier	1.00 €
– Impression d'un document A4 pour un particulier	1.00 €

Le tarif de la ramette de 500 feuilles A4 reste fixé à 8.00 € (comprenant papier, coût copie et location-entretien du photocopieur) pour les associations de Boismé.

### **15. FACTURATIONS SUITE DEPÔTS SAUVAGES CM20191204-015**

Monsieur le Maire explique, que suite à deux dépôts de déchets réalisés au pied des conteneurs de tri, un courrier en recommandé avec avis de réception a été adressé à ces deux personnes leur indiquant qu'elles seraient facturées pour ces dépôts sauvages à raison de 110 Euros chacune.

Mme C. M. nous a répondu qu'elle a bien déposé des cartons car le conteneur des emballages était plein. Cette personne demande l'annulation de l'amende de 110 Euros.

M. C. B. nous a également indiqué qu'il n'y avait plus de place dans le conteneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (3 contre, 9 pour) décide de maintenir la facturation de 110 Euros pour Mme C.M. et M. C.B. et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

### **16. FACTURATION CASSE MINIPELLE KUBOTA SUITE LOCATION PAR LA COMMUNE DE CHICHÉ CM20191204-016**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint au Maire, explique qu'au cours du mois de septembre, la mini-pelle de Boismé a été louée par la commune de Chiché. Quand elle est revenue, il a été constaté des dégradations importantes.

Le coût des réparations s'élève à 561.76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de facturer la somme de 561.76 € à la commune de Chiché pour la prise en charge de la réparation de la mini-pelle et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **17. ACHAT 5 TABLES ET 10 BANCS CM20191204-017**

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à l'achat de 5 tables pliantes en résine et 10 bancs en plastique. Le montant s'élève à 338.50 € TTC. Cet achat est destiné à permettre l'organisation de certaines manifestations en extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, valide cet achat et indique que cette dépense sera passée en investissement. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

**18. FACTURATION PAR LA COMMUNE DE BOISMÉ DES FRAIS CONCERNANT LE REPAS DU CCAS DU 19 OCTOBRE 2019 CM20191204-018**

Monsieur le Maire explique que le repas du CCAS ayant été réalisé par le cuisinier de la commune, certaines denrées alimentaires ont été payées sur le budget communal. Il convient également de facturer le temps passé par le cuisinier pour la réalisation de ce repas.

Denrées à rembourser à la commune :

- Facture TRANSGOURMET n°4491014508 du 15/10/2019 :	346.73 € TTC
- Facture SARL GATINE PRIMEURS n°FC-0098706 du 20/10/2019 :	114.66 € TTC
- Facture MANGEONS BIO n°10963 du 16/10/2019 :	99.61 € TTC
- Facture GDA n°190101178 du 15/10/2019 :	57.59 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>618.59 € TTC</b>

Salaire du cuisinier à rembourser au prorata du temps passé :

24 heures x 17.48 €/heure

(Selon bilan cantine 2018-2019 + assurance statutaire)

**419.52 €**

**Ce qui fait un total de 1 038.11 € à facturer par la commune de Boismé au CCAS de Boismé.**

**Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de facturer la somme de 1 038.11 € au CCAS de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.**

**19. DELIBERATION POUR RENOUVELLEMENT CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR L'OGEC AUPRES DE LA COMMUNE DE BOISMÉ DES FRAIS DE CHAUFFAGE, ELECTRICITÉ ET EAU DE L'ÉCOLE CM20191204-019**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention fixant les conditions de remboursement des frais de chauffage, électricité et eau pour la part revenant à l'OGEC dans les mêmes conditions que précédemment pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 .

La convention fixant le remboursement de l'OGEC sur la base du nombre de m<sup>2</sup> occupé soit 257 m<sup>2</sup> sur un total de 519 m<sup>2</sup> que compte le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention de remboursement entre l'OGEC et la commune de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- 1. Club-house :** porte cassée. Devis de 145.00 €. Proposition que Frank répare.
- 2. Bar-restaurant :** Le restaurateur a fait le repas du 11 novembre 2019.
- 3. Courrier de Bocaplantes :** concernant les chênes du Lotissement qui sont morts. L'entreprise BOCAPLANTES refuse de les changer car leur mort est due à un manque d'arrosage cet été. Remplacement moyennant paiement. Proposition de 50% de remise sur le prix.
- 4. Révision des contrats d'assurance :** effectuée auprès de GROUPAMA.
- 5. Schéma communal de Défense Extérieure contre l'Incendie de Boismé :** le rapport avec ses conclusions a été remis.
- 6. FORMATION D'ARTIFICIER CM20191204-020**

Monsieur Eric DIGUET, adjoint au Maire, informe sur le fait qu'il n'y a plus qu'un seul agent qui a la qualification d'artificier sur la commune de Boismé. Une formation organisée par les Ets FILLON a lieu du 20 au 24 janvier 2020 pour un coût de 680 € TTC. Il propose donc d'y envoyer l'un des employés techniques qui ne possèdent pas cette qualification.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte d'envoyer un agent à cette formation d'artificier pour un coût de 680 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. **THÉÂTRE :** Nettoyage des cassettes du chauffage. Les membres de l'association demandent un wc supplémentaire. Devis proposé de 857.08 € par M. Sébastien GUILLOT ou WC avec broyeur pour 870 €. La cloison serait faite par les machinistes. Proposition éventuelle de faire creuser le passage pour le tuyau par les employés. A revoir ultérieurement.

*Séance levée à 23 h 28 min*

**SIGNATURES**

**Le Maire,  
Yves MORIN**

**Le Secrétaire,  
Ronan CESBRON**

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>
<i>Absente excusée</i>		





